

Réunion du 25 juin 2012

Sous la présidence de : Monsieur Guy-Dominique KENNEL

Etaients
présents :

Monsieur Guy-Dominique KENNEL, président

Monsieur André KLEIN-MOSSER, Monsieur Alfred BECKER, Monsieur Rémi BERTRAND, Monsieur Etienne WOLF, Monsieur Jean-Philippe MAURER, Monsieur Pierre BERTRAND, Monsieur Jean-Paul WIRTH, Monsieur Jean-Michel FETSCH, Monsieur Bernard FISCHER, Monsieur Jean-Laurent VONAU, Monsieur Louis BECKER, Monsieur Sébastien ZAEGEL, Monsieur Laurent FURST, vice-présidents

Monsieur Marcel BAUER, Monsieur Frédéric BIERRY, Monsieur Olivier BITZ, Monsieur Roland BRENDLE, Monsieur Etienne BURGER, Monsieur Thierry CARBIENER, Monsieur Gaston DANN, Monsieur Henri DREYFUS, Madame Marie-Dominique DREYSSE, Monsieur Eric ELKOUBY, Monsieur Francis GRIGNON, Monsieur David HECKEL, Madame Pascale JURDANT-PFEIFFER, Madame Marie-Paule LEHMANN, Docteur Yves LE TALLEC, Monsieur André LOBSTEIN, Monsieur Pierre MARMILLOD, Monsieur Jean MATHIA, Monsieur Philippe MEYER, Madame Alice MOREL, Madame Frédérique MOZZICONACCI, Maître Raphaël NISAND, Docteur Gérard SIMLER, Monsieur Jean-Claude WEIL, Monsieur Freddy ZIMMERMANN

Procuration(s) :

Monsieur Philippe BIES ayant donné pouvoir à Monsieur Olivier BITZ, Monsieur Claude FROEHLI ayant donné pouvoir à Monsieur Henri DREYFUS, Monsieur Robert HERRMANN ayant donné pouvoir à Maître Raphaël NISAND, Monsieur Serge OEHLER ayant donné pouvoir à Monsieur Eric ELKOUBY, Monsieur Richard STOLTZ ayant donné pouvoir à Monsieur Philippe MEYER

Excusé(s) :

Absent(s) :

Rapporteur :

Monsieur Alfred BECKER

**N° CG/2012/24 - Voirie communale - Aide aux collectivités pour leur réseau routier - 1231
Soutien exceptionnel aux communes suite aux dégâts d'orage des 21 et 22 mai 2012**

Après en avoir délibéré, le Conseil Général :

- approuve le dispositif de soutien exceptionnel aux communes dans le domaine de la voirie suite aux dégâts d'orage des 21 et 22 mai 2012

- décide d'adopter des modalités suivantes :

. sont éligibles les communes qui figurent sur l'arrêté portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle

. les opérations et travaux éligibles au taux exceptionnel sont ceux normalement éligibles dans le cadre du dispositif ordinaire, mais avec la condition supplémentaire qu'il s'agisse de réparation et de reconstruction à l'identique

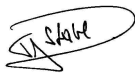
. le lien de causalité avec les orages doit être incontestable

. l'aide est apportée hors contrat de territoire

. le taux exceptionnel se caractérise par l'application du taux modulé de la commune au montant éligible de travaux, sans la décote de 30 %.

Ces dispositions exceptionnelles s'appliquent aux demandes formulées à compter de la publication de l'arrêté interministériel de catastrophe naturelle, pour des travaux engagés avant la fin de l'année 2012.

Pour extrait conforme :
Pour le Président
Le Directeur des services de l'assemblée



Jean-Jacques STAHL

Adopté à l'unanimité

Le Président,
Guy-Dominique KENNEL

Accusé de réception N° : A067-226700011-20120625-68625-DE-1-1_0
Acte certifié exécutoire au : 05/07/12